

Le 30 mai 2005 est jugé au Tribunal de police de Genève le recours de «Myriam»¹ contre sa condamnation pour dénonciation calomnieuse.

Il y a quelque 3 ans, Myriam, une jeune mère relevant de couches après une césarienne, se promène avec son nourrisson de 5 semaines sur le ventre. Que s'est-il passé ? Des contrôleurs TPG l'ont soupçonnée de fraude et appelé la police, 4 hommes l'entraînent au poste. Elle panique devant ce déferlement qu'elle ne comprend pas, les accuse de violence, de propos racistes. Elle éprouve le besoin d'en parler, de faire connaître sa mésaventure, s'adresse à la presse et porte plainte.

À Genève, le Procureur général est doté de grands pouvoirs. A la fois Chef de la police judiciaire, il est surtout le garant de l'ordre public et le défenseur de la légalité. Dans l'affaire de Myriam, il se pose en supérieur hiérarchique de la police, il accrédite la version que « ses » hommes donnent de l'incident et instruit le dossier uniquement à la décharge des policiers. Il classe la plainte sans entendre les témoins de Myriam. La version de la police - qu'il accrédite - devient vérité judiciaire. Sur la base de cette décision, les policiers déposent à leur tour plainte à l'encontre de Myriam pour dénonciation calomnieuse. Le Procureur à nouveau s'acharne contre Myriam et il la condamne à 6 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 5 ans et à la prise en charge de tous les frais (6583 francs).

Des points de vue qui diffèrent

Le lundi 19 août 2002, MYRIAM sort de chez elle en début d'après-midi avec sa fille de 5 semaines sur son ventre. Suite à une altercation avec des contrôleurs TPG, qui l'accusent de ne pas avoir payé son ticket, elle refuse de leur donner son adresse, estimant n'avoir commis aucune infraction et sûre de son bon droit. Les contrôleurs appellent alors la police pour établir son identité. Selon eux, MYRIAM était visiblement nerveuse et « criait qu'ils faisaient mal à son enfant ». Quatre policiers arrivent.

MYRIAM a peur. Elle ne comprend pas ce qu'il se passe. L'attitude des contrôleurs et des policiers l'inquiète. Elle les décrit très autoritaires, voire agressifs. Tant les contrôleurs que les policiers lui auraient tenu des propos tels que « de toutes façons, vous êtes tous les mêmes » qu'elle comprend comme une allusion à sa couleur de peau ou à son origine. Elle a également le sentiment que les policiers ne veulent pas l'écouter, notamment quand elle leur donne son nom. Les policiers, quant à eux, affirment lui avoir demandé poliment de justifier de son identité, mais que complètement hystérique, elle aurait continuellement refusé de le faire. Ils auraient parlé d'aller chez elle et l'auraient soupçonné d'héberger des clandestins, ce qu'elle comprend comme une menace et refuse.

Elle ne comprend pas ce qu'il se passe et est de plus en plus paniquée par l'attitude des policiers. Tous les témoignages concordent sur l'état de panique et le bouleversement de MYRIAM. Les gendarmes décident de l'emmener au poste pour contrôler son identité. Elle ne veut pas entrer dans la voiture. Tant MYRIAM que les gendarmes confirment qu'elle criait qu'elle avait peur pour son enfant. Pour reprendre les termes des policiers « ils se sont vus contraint de saisir l'intéressée par les membres et de l'asseoir à l'arrière du véhicule ». MYRIAM quant à elle dit : « J'étais paniquée, en particulier à cause de l'enfant et me suis mise à pleurer. L'un me prend par les cheveux, un autre m'a tordu les bras un troisième m'a prise par la jambe et jetée dans la voiture comme un sac de pomme de terre ». Elle raconte avoir été frappée dans la voiture.

Arrivés au poste, MYRIAM a été séparée de son enfant, menottée et mise en cellule. Une femme

1 [1] Nom d'emprunt

gendarme a procédé à une fouille corporelle. La déposition de MYRIAM est enregistrée. Ici également, les versions diffèrent. Lorsqu'elle aurait demandé à allaiter son enfant, les policiers auraient refusé lui disant qu'elle était une mauvaise mère et que la protection de la jeunesse allait être avertie. Lors de la déposition, elle aurait également menacée de se faire retirer son enfant si elle ne collaborait pas. Dans la déclaration des policiers, ceux-ci décrivent MYRIAM comme hystérique tentant de mordre tout ce qui passait vers elle, se jetant contre les murs. Un médecin, appelé par la police, arrive un peu plus et aurait demandé que les menottes lui soient enlevées et que son nourrisson lui soit remis afin qu'elle puisse l'allaiter. A partir de ce moment-là, tous les témoignages concordent pour dire que l'arrivée du médecin a rassuré MYRIAM.

MYRIAM a pu rentrer chez elle vers 19h30. Dans la soirée elle a été prise de douleurs et a appelé SOS-médecins. Le médecin a établi un certificat médical et lui conseille de téléphoner à SOS-Racisme, ce qu'elle a fait le lendemain.

La détresse, l'incompréhension, le besoin de ne pas rester victime et de se faire entendre

Fille et nièce de policier, MYRIAM a, à priori, totalement confiance en les forces de l'ordre. Cependant, ce jour là, elle s'est sentie à la merci de ces représentants de l'autorité, comme s'ils avaient le pouvoir de faire ce qu'ils voulaient d'elle. Ne se sentant pas entendue, impuissante face à ce qu'il lui est arrivé, MYRIAM est révoltée et a besoin de dénoncer l'injustice dont elle estime avoir été victime. Qui pourrait l'entendre ? Elle pense alors à la Tribune de Genève. Le journaliste qu'elle contacte lui conseille également de consulter préalablement ACOR SOS Racisme.

MYRIAM se présente à la consultation d'ACOR SOS Racisme où elle expose longuement ce qui lui est arrivé. Elle est reçue à de nombreuses reprises par l'équipe d'ACOR en vue de formuler avec elle les démarches à entreprendre. D'une part, grâce à la collaboration avec le Centre d'aide aux victimes d'infraction (Centre LAVI) elle a été suivie pendant deux ans par une psychologue qui a pu observer la détresse de MYRIAM suite à cet événement. D'autre part, MYRIAM entend faire connaître sa mésaventure, car elle souhaite que sa petite fille ne soit jamais soumise à un tel abus.

Elle décide de déposer plainte car elle pense que c'est le meilleur moyen de réparer l'injustice qu'elle a subi.

Le 23 septembre 2002 une plainte pénale est déposée contre inconnu, fonctionnaires de la police genevoise et tous autres participants, pour abus d'autorité (art. 312CP), menaces (art. 180 CP), contrainte (art 181 CP), injure (art. 177 CP). Lésions corporelles simples (art. 123 CP), mise en danger de la vie d'autrui (art.127 CP) et discrimination raciale (261bis CP).

MYRIAM, soutenue par ACOR SOS Racisme, s'exprime à l'occasion d'une conférence de presse pour expliquer pourquoi elle dépose plainte.

La police publie le même jour un communiqué de presse, indiquant que MYRIAM a refusé de décliner son identité et « s'est mise à dire : allez-y frappez moi » ce qui a rendu les policiers plutôt perplexes » Le communiqué stipule que MYRIAM s'est ensuite jetée à terre, ce qui a obligé les policiers à prendre l'enfant pour le protéger. Il est ajouté : « Ils ont conduit la jeune femme dans une salle d'audition. Celle-ci, toujours agitée, a dû être menottée. Une femme policière a procédé à une fouille de sécurité (obligatoire) et a manqué être mordue au pouce (sic). Ensuite, toujours menottée, la jeune femme a commencé à frapper la porte et les murs de la salle d'audition. Les policiers ont fait alors appel à un médecin... (qui) a recommandé que l'enfant, une fillette d'un mois, soit rendue à sa mère afin que celle-ci puisse l'allaiter ». Enfin, la police réfute toute accusation de racisme.

De nombreux articles sont publiés dans la presse quotidienne du 25 septembre 2003. Fati Mansour

dans Le Temps commente ainsi l'affaire : *l'esprit de tolérance zéro insufflé par certaines de nos autorités, la lutte médiatisée contre les dealers de boulettes africains sur fond d'assignation territoriale (...) auraient-ils des effets pervers sur l'attitude de policiers prompts au zèle ou à l'écart de langage ? C'est la question légitime que pose SOS Racisme à la lumière d'une affaire dont l'enchaînement laisse une profonde impression de malaise. Un sentiment qui peut se résumer en un seul mot : disproportion. Comment comprendre que ce qui reste à l'origine une simple resquille se transforme en interpellation musclée ?*

Dans le Matin, Michel Noverraz se pose les mêmes questions : *Comment en est-on arrivé à cette spirale ? Pour une broutille, un malheureux ticket de tram impayé, la police a mobilisé deux voitures aux sirènes hurlantes et une escouade de gendarmes. Du tir au canon sur un oiseau et son oisillon, ce bébé que « Myriam » portait sur le ventre. On reste déconcerté devant une telle disproportion et devant l'ampleur que prend à Genève la polémique. On l'est aussi devant l'inégale gravité des accusations échangées, lourdes ici, dérisoires là « ils m'ont frappée et traitée de sauvage » « elle a tenté de nous mordre ». La police aujourd'hui, se proclame sûre de son bon droit. Soit. Mais quand elle dit vouloir s'en remettre à l'enquête à venir et à son « Monsieur Déontologie », c'est un peu comme si elle doutait d'elle-même. Ou du moins de certains de ces hommes.*

Désirant pouvoir sortir de l'impasse et clamer sa bonne foi et son innocence, MYRIAM adresse personnellement un courrier à la Présidente du Département de justice et police. Son appel ne sera pas entendu.

Le 27 février 2003, six mois plus tard, la décision du Procureur général tombe. Il classe l'affaire pour défaut de prévention pénale à l'égard des policiers, sans entendre les témoins cités par MYRIAM. De plus, le procureur général considère que la conduite de MYRIAM a été préjudiciable à son enfant et envoie une copie de la décision au Service de Protection de la Jeunesse.

Le recours déposé contre cette décision est rejeté le 2 avril 2003 par la Chambre d'accusation. MYRIAM décide d'en rester là.

La plainte des policiers pour diffamation calomnieuse

Quatre mois plus tard, le 7 août 2003, l'avocat de MYRIAM reçoit un mandat de comparution au nom de sa cliente devant un juge d'instruction, en vue « de son inculpation pour dénonciation calomnieuse et infraction à la loi fédérale sur les transports publics ». En effet, les policiers contre lesquels MYRIAM avait déposé plainte ont saisi la justice pour dénoncer les agissements de MYRIAM à leur encontre.

A l'occasion de ce rebondissement choquant, ACOR SOS Racisme décide de contacter le Commissaire à la déontologie policière pour lui demander conseil. Le Commissaire s'inquiète de la proportion prise par un incident mineur au départ et conseille la voie de la conciliation.

Selon l'avocat des policiers, le classement de la plainte de MYRIAM a établi une « vérité judiciaire » en démontrant que les policiers n'avaient pas eu un comportement condamnable ; en dénonçant les policiers, MYRIAM a menti sciemment; MYRIAM les a ainsi calomniés.

L'avocat de MYRIAM cherche dès lors à trouver une solution négociée avec l'avocat de la police. Il relate que sa cliente ne formulait rien de personnel contre les agents. Si elle avait déposé plainte, c'est qu'elle cherchait à faire entendre la douleur de ce qu'elle avait vécu.

Les avocats conviennent de se rencontrer ultérieurement pour évoquer les modalités d'une conciliation.

ACOR SOS Racisme prend alors contact à plusieurs reprises avec le Commissaire à la déontologie et d'autres personnalités pour voir avec la police si le retrait de la plainte contre MYRIAM est possible, et à quelles conditions.

Dans un premier temps, ACOR SOS Racisme apprend que la hiérarchie de la police semble favorable à un accord. Toutefois, il ressort des contacts ultérieurs entre avocats qu'aucune conciliation n'est envisageable pour les policiers si MYRIAM ne reconnaît pas formellement qu'elle a menti sciemment.

Devant l'intransigeance des policiers aucun accord extra-judiciaire n'a été possible. Le 18 septembre 2004, MYRIAM est condamnée pour dénonciation calomnieuse, recevant la peine maximum que le Procureur général peut infliger, soit à six mois de prison avec sursis ainsi qu'à la prise en charge de 6383.- francs de frais de procédure.

Toutes les démarches montrent que son objectif n'était pas centré sur la condamnation des policiers

Comment peut-on raisonnablement penser que le seul but de cette jeune femme venant de mettre au monde son premier enfant soit de forger un plan visant à calomnier des agents de police ?

Toutes les démarches entreprises parallèlement à la plainte comme les conférences de presse, la lettre à Mme Spoerri, sa participation au groupe de parole d'ACOR SOS Racisme, montrent au contraire sa sincérité et son unique volonté de se faire entendre dans sa souffrance.

Hystérique ou manipulatrice ?!? Pourquoi ne pas tenir compte de son état de détresse au moment des faits et après ?

Il y a un décalage entre les conclusions de l'ordonnance qui reconnaît MYRIAM coupable d'avoir porté plainte contre les policiers en pleine conscience de ce qui s'était passé, c'est-à-dire de leur innocence, alors que dans les témoignages elle est visiblement décrite comme quelqu'un qui est paniquée, agitée, qui a peur pour son enfant. Pourquoi ne pas lui accorder qu'elle est de bonne foi lorsqu'elle relate les événements ?

Sa souffrance est réelle et elle n'en demandait que la reconnaissance en amenant cette affaire au ministère public et dans les médias. La psychologue qui l'a suivie pendant deux ans après l'incident atteste du traumatisme que celui-ci a provoqué chez MYRIAM.

Les moyens utilisés par les autorités sont disproportionnés :

Disproportion, tout d'abord, dans les forces déployées lors de l'arrestation de MYRIAM qui a mobilisé quatre hommes pour maîtriser une femme d'1m60, son bébé sur le ventre et affaiblie par sa récente maternité (de plus elle a subi un accouchement par césarienne). L'utilisation des menottes également ne semble pas nécessaire. Le temps resté au poste de police, plusieurs heures pour vérifier une identité, est également démesuré.

Disproportion également dans l'ampleur prise pour une simple affaire de ticket de tram. Des années de procédures alors que l'affaire aurait probablement pu être réglée beaucoup plus vite si le dialogue avait pu être ouvert.

Après deux ans elle parle toujours avec la même révolte des événements.

A chaque jugement rendu, à chaque refus de prendre ses demandes en considération, elle a revécu l'impuissance et la frustration du 19 août 2002. Bien qu'elle se soit intégrée aux règles de la société qui l'a accueillie, elle se sent aujourd'hui rejetée. Cela lui est d'autant plus difficile qu'à la veille du 19 août elle se sentait acceptée. Elle ne croit plus en la justice. Pour elle, l'enjeu est d'obtenir la reconnaissance que la souffrance de ce qu'elle a subi est réelle, qu'elle n'est pas folle. Elle n'aurait

pas été humaine si elle n'avait pas réagi ce jour là.

En la présentant comme calculatrice on lui refuse encore de reconnaître sa détresse.

D'une manière plus large, la condamnation de MYRIAM pose d'autres questions :

Que faut-il faire dans les cas de violences policières ? Déposer plainte dans l'idée citoyenne d'un contrôle démocratique des organismes de répression, détenteurs de la force publique ? Ne pas déposer plainte pour éviter aux victimes une victimisation secondaire à l'instar de ce qu'a vécu MYRIAM? Faut-il médiatiser ces affaires ? La médiatisation d'une plainte pénale n'exacerbe-t-elle pas à tel point les positions qu'elle empêche tout dialogue ? Ou au contraire médiatiser ne permet-il pas de devenir un interlocuteur valable et reconnu pour les autorités ?

MYRIAM est-elle punie d'avoir médiatisé sa douleur, alors que depuis tant d'affaires contre la police genevoise l'ont été ? Sert-elle d'exemple pour dissuader les citoyens à porter plainte contre la police ? Est-ce que tous les plaignants déboutés risquent aujourd'hui l'accusation pour dénonciation calomnieuse ? Est-il normal que des policiers attaqués dans le cadre de leur fonction portent plainte personnellement contre des citoyens ? Que prévoit la déontologie policière à cet égard?

Quel contrôle démocratique de l'usage de la force publique existe-t-il ? L'argent des contribuables doit-il servir à payer des procès en dénonciation calomnieuse à chaque article de presse qui mettrait en cause la police ?

Est-il normal que la police refuse toutes les tentatives de dialogue et de conciliation ?